

**Arrêté n° 396 PR du 12 mai 2023 portant délégation de signature du Président de la Polynésie française à Mme Moe Le Caill, directrice de cabinet**

*Paru in extenso au journal officiel n°34 NS du 12/05/2023 à la page 3176 dans la partie Présidence*

Version en vigueur au 23/06/2023

Le Président de la Polynésie française,  
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 394 PR du 12 mai 2023 portant nomination de Mme Moe Lecaill, en qualité de directrice de cabinet auprès du Président de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 395 PR du 12 mai 2023 portant nomination de M. Te Haurii Taimana, en qualité de directeur adjoint de cabinet auprès du Président de la Polynésie française ;  
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

**Article 1er** *Rédaction issue de Arrêté n° 453 PR du 1er juin 2023*

Délégation de signature est donnée à Mme Moe Le Caill, directrice de cabinet, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française :

- les notes et bordereaux adressés aux ministres et aux services administratifs de la Polynésie française ou aux usagers de ces services ;
- les correspondances adressées à ces services ou à leurs usagers.

**Art. 2** *Rédaction issue de Arrêté n° 453 PR du 1er juin 2023*

Délégation de signature est donnée à Mme Moe Le Caill, directrice de cabinet, à l'effet de procéder aux actes suivants de gestion courante concernant le personnel relevant du cabinet de la présidence de la Polynésie française et des chefs de services rattachés au Président de la Polynésie française :

- congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs ;
- notations et propositions d'avancement du personnel en position de détachement ou de mise à disposition auprès du cabinet ;
- sanctions disciplinaires suivantes : avertissements, blâmes, mises à pied d'une durée inférieure à 8 jours avec retenue partielle ou totale de salaire ;
- procédure d'entretien préalable en cas de licenciement envisagé selon la réglementation applicable aux agents de cabinet et aux chefs de service.

**Art. 2-1** *Rédaction issue de Arrêté n° 530 PR du 19 juin 2023*

Délégation de signature est donnée à Mme Moe Le Caill, directrice de cabinet, à l'effet de procéder aux actes de gestion se rapportant aux ordres de déplacement et réquisitions de passages à l'intérieur de la Polynésie française, pour le Président de la Polynésie française et pour les ministres du gouvernement de la Polynésie française et, lorsque les frais afférents à leurs déplacements sont à la charge du cabinet du Président, pour les membres de cabinets ministériels.

**Art. 3** *Rédaction issue de Arrêté n° 453 PR du 1er juin 2023*

Délégation de signature est donnée à Mme Moe Le Caill, directrice de cabinet, à l'effet de signer les correspondances adressées au haut-commissaire de la République dans le cadre du contrôle de légalité effectué par ce dernier.

**Art. 4** *Rédaction issue de Arrêté n° 453 PR du 1er juin 2023*

Délégation de signature est donnée à Mme Moe Le Caill, directrice de cabinet, à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiées et la passation des contrats et conventions liés à la gestion du cabinet de la présidence.

**Art. 5** *Rédaction issue de Arrêté n° 453 PR du 1er juin 2023*

Mme Moe Le Caill, directrice de cabinet, est habilitée à certifier le caractère exécutoire des actes pris par le Président de la Polynésie française.

**Art. 6** *Rédaction issue de Arrêté n° 453 PR du 1er juin 2023*

Délégation de signature est donnée à Mme Moe Le Caill, directrice de cabinet, à l'effet de procéder aux notifications de fin de fonctions des agents des cabinets du Président et des ministres.

**Art. 7** *Rédaction issue de Arrêté n° 453 PR du 1er juin 2023*

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Moe Le Caill, directrice de cabinet auprès du Président de la Polynésie française, les délégations visées aux articles 1er à 6 sont exercées par M. Te Haurii Taimana, directeur adjoint de cabinet auprès du Président de la Polynésie française.

**Art. 8**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 mai 2023.

Moetai BROTHERRSON.

---

**Voir toutes les modifications dans le temps :**

- [Arrêté n° 396 PR du 12 mai 2023](#), JOPF n° 34 NS du 12/05/2023 à la page 3176
- [Arrêté n° 453 PR du 1er juin 2023](#), JOPF n° 45 NC du 06/06/2023 à la page 12075
- [Arrêté n° 530 PR du 19 juin 2023](#), JOPF n° 50 N du 23/06/2023 à la page 13350